



République Française  
ARRÊTÉ N° *4.14*.../2023

Portant Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement à l'occasion  
de la visite ministérielle

RR/P.M/W.J/2023

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-233 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu la posture VIGIPIRATE.
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

◆ Considérant la déclaration du **Cabinet du Maire de la Commune de Saint-André BP 505 97440 SAINT-ANDRÉ**, en date du 21 Avril 2023.

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la **visite ministérielle, Madame FAURE Dominique «Ministre Déléguée Chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité», le Samedi 29 Avril 2023 de 15 h 30 à 16 h 30.**

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 1

Le Cabinet du Maire de la Commune de Saint-André organise la **visite ministérielle, Madame FAURE Dominique «Ministre Déléguée Chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité», le Samedi 29 Avril 2023 de 15 h 30 à 16 h 30.**

Arrêté N° *4.14*... Du *28* AVR. 2023 .....2023

## ARRÊTÉ

### Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **Vendredi 28 Avril 2023 à 00 h 00** au **Lundi 01 Mai 2023 à 12 h 00**, dans les voies suivantes :

- ▶ Parking public à l'arrière de l'Église, angle Rue Payet et Rue Père Bushère
- ▶ Rue Payet partie comprise entre Rue du 24 Septembre, Avenue de Bourbon
- ▶ Avenue de Bourbon partie comprise entre Rue Payet et le Marché couvert.

### Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposé pour permettre la bonne exécution du présent arrêté 24 heures avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### Article 4

Les véhicules en stationnement et en infraction par rapport à l'article 2 pourront être enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

28 AVR. 2023

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



*Gilles NAZE*  
Gilles NAZE

Arrêté N° *4.16/2023* Du *28 AVR. 2023* 2023